



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°69/2025

Du 24 mars 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES CIGOGNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Vu la demande de l'EMS en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT l'intervention pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement rue des Cigognes, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en terme de stationnement.

ARRETE

Article I^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur la placette de la rue des Cigognes ainsi que ses abords à partir du 02 avril 2025 et jusqu'au 06 juin 2025 sur la tranche horaire de 08h00 à 18h00.

Article II : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'EMS.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * Monsieur l'ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON